Le 25-07-2026

Télécharger ou imprimer au format PDF

Image

Le 23 mars 2026, la rapporteuse spéciale de l’ONU, Francesca Albanese, a publié un nouveau rapport — « Torture and geno*cide* » — qui étaye la qualification de génocide dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Elle y établit un enchaînement précis : depuis le 7 octobre 2023, la torture est utilisée de manière systématique — dans les prisons, y compris contre des mineurs — puis s’étend hors des lieux de détention. À cela s’ajoutent les bombardements, les déplacements forcés et la destruction des conditions de vie. Il ne s’agit pas d’une dérive mais d’une logique : la

contrainte s’exerce sur les corps comme sur les conditions d’existence, jusqu’au seuil du génocide. Le rapport a été rejeté par les autorités israéliennes et contesté par plusieurs gouvernements occidentaux. En France, en février 2026, le ministre des Affaires étrangères, Jean-Noël Barrot avait appelé à la démission de Mme Albanese en s’appuyant sur des propos déformés. Dans un texte paru dans *le Monde diplomatique* du mois de Mars 2026 analyse ces attaques, violentes, comme un moyen d’éluder le contenu de ses travaux.

Réponse à mes détracteurs

Depuis plus de deux ans, mon mandat fait l’objet de polémiques soigneusement orchestrées, et d’une virulence croissante. Le 8 février, une députée française a attaqué ma personne sur la base de déclarations tronquées me faisant dire qu’Israël « *est l’ennemi commun de l’humanité* », alors que mon discours visait les pays qui ont armé Israël, ainsi que les médias et les algorithmes des réseaux sociaux qui ont amplifié le discours génocidaire (1). Sans prendre soin de vérifier la teneur exacte de mes dires ni examiner les faits, le ministre des Affaires étrangères français Jean-Noël Barrot s’est aussitôt fait l’écho de ces attaques à l’échelle internationale, condamnant comme « outranciers et coupables » des propos que je n’ai jamais tenus et annonçant que la France saisirait le Conseil des droits de l’homme des Nations unies pour appeler à ma démission. Ses homologues italien, allemand et tchèque lui ont emboîté le pas, sans davantage procéder aux vérifications élémentaires qu’exige leur charge. Le 19 février, le Premier ministre français Sébastien Lecornu a publiquement repris la même demande.

Si la critique est inhérente à toute fonction publique, plus encore quand elle touche aux droits humains, cette affaire révèle un aspect troublant : l’acharnement avec lequel certains États préfèrent s’en prendre à la messagère plutôt que d’essayer de réfuter le message.

Le caractère inédit et corrosif de cette attaque contre une experte indépendante désignée par les Nations unies ne tient pas seulement à la violence des accusations et à la fabrication délibérée de mensonges. Mais aussi et surtout au fait que le sommet de l’État dirige et assume la manœuvre. Il ne s’agit plus dès lors d’une controverse, mais du symptôme de la faillite d’un système, fait de promesses solennelles et de traités internationaux que l’on invoque en temps de paix, mais que l’on enterre dès que leur application dérange.

Nommée par le Conseil des droits de l’homme de l’Organisation des Nations unies (ONU), je suis rapporteuse spéciale depuis le 1er mai 2022, et jusqu’en 2028. Huitième titulaire de ce mandat — et première femme à ce poste —, j’ai assumé cet engagement bénévole après une carrière consacrée à la défense des droits humains, principalement auprès des Nations unies — notamment au Haut-Commissariat aux droits de l’homme et à l’Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (Unrwa) à Jérusalem —, et à la recherche universitaire sur la Palestine.

L’attention portée à Israël ne relève ni d’un choix personnel ni d’un parti pris : elle découle de la résolution 1993/2A du Conseil des droits de l’homme, adoptée le 19 février 1993 en réponse à près de trente ans d’occupation de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. M’accuser de « *manquer de neutralité* » revient à déformer sciemment ce mandat. Aucun des quatorze autres rapporteurs des Nations unies investis d’un mandat pays, ne fait l’objet de telles attaques ; nul n’accuse les titulaires chargés de l’Afghanistan, de la Russie ou de l’Iran d’« obsession » dans l’exercice de leur mission. Mais, dès lors qu’Israël est concerné, l’accomplissement ordinaire d’un mandat devient aux yeux de certains, au sein même des gouvernements, une faute à justifier plutôt qu’un devoir à remplir.

Mon travail consiste à établir et qualifier juridiquement des faits dans les territoires occupés, où règne un dualisme juridique institutionnalisé : le droit civil s’applique aux colons israéliens et le droit militaire aux Palestiniens, y compris aux enfants. En effet, Israël est le seul pays au monde où des enfants sont systématiquement poursuivis devant des tribunaux militaires. Décrire ce système

comme un apartheid exercé contre les Palestiniens sous forme de dictature militaire relève non pas de la provocation mais de la qualification juridique. Mes premiers rapports remis à l'ONU en 2022-2023 ont documenté l'entrave systématique au droit à l'autodétermination du peuple palestinien, la privation arbitraire et systématique de liberté, et l'impact structurel de l'occupation sur l'enfance (2).

Un panoptique à ciel ouvert

Droit de vivre libre en tant que peuple, de décider de sa voix politique, de gérer ses ressources, de tracer son propre avenir, l'autodétermination conditionne l'exercice de tous les autres droits. Sa négation se trouve au cœur de tout projet colonial de peuplement. Depuis des décennies, la fragmentation territoriale, l'expansion des colonies, les restrictions aux déplacements, au travail, à l'éducation et à l'accès à la justice, la confiscation des terres, la démolition de dizaines de milliers de maisons, l'enfermement de Gaza, et les près de 6 000 morts, dont environ 1 200 enfants, causés par les attaques israéliennes entre 2008 et 2022 ont rendu improbable toute perspective de vie libre et indépendante.

Dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, Israël a instauré un régime carcéral — à l'intensité et aux méthodes variables — qui contraint toutes les dimensions de la vie quotidienne. Constamment surveillés, entravés dans leurs déplacements par des points de contrôle, des murs et un maillage bureaucratique oppressant, perpétuellement exposés aux arrestations et à la détention arbitraire, la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Palestiniens vivent dans ce qui s'apparente à un panoptique (3) à ciel ouvert.

Achevé juste avant et présenté juste après les attaques du 7 octobre 2023, mon rapport sur l'enfance est à la fois le plus accablant et le moins commenté. Il évoque le processus de « désenfantisation » (« unchilding »), un terme emprunté à l'universitaire israélo-palestinienne Nadera Shalhoub-Kevorkian (4), pour décrire le quotidien d'enfants privés de protection et d'innocence, grandissant dans la violence omniprésente : tués, mutilés, orphelins, témoins de la mort ou de l'humiliation perpétuelle de leurs proches et de la destruction de leur foyer. Ignorer leur désespoir, c'est renoncer à une part de notre humanité et violer l'obligation la plus sacrée au monde et du droit international : protéger l'enfance.

Mon rapport de mars 2024 s'inscrit dans cette même approche ; il porte lui aussi sur les victimes d'un système structuré. Intitulé « *Anatomie d'un génocide* (5) », il documente les cinq premiers mois d'attaques israéliennes sur Gaza après les massacres commis par le Hamas le 7 octobre 2023 : meurtres, atteintes physiques et mentales graves, soumission à des conditions de vie visant la destruction du groupe, sur fond de rhétorique déshumanisante émanant de responsables étatiques. Pendant cette période, Israël a maquillé son action d'un « camouflage humanitaire », libellé dans un langage apaisant — « conflit », « dommages collatéraux », « safe zones », « ordres d'évacuation » — pour justifier l'effacement progressif de Gaza et de son identité, la suppression de la capacité des Palestiniens à exister comme communauté, à habiter leur terre, à transmettre leur mémoire. Dans le rapport suivant, « *L'effacement colonial par le génocide* (6) », j'ai montré comment ce génocide s'étend en Cisjordanie et à Jérusalem-Est par le biais d'un nettoyage ethnique, l'ensemble formant l'aboutissement logique d'une entreprise de colonisation de peuplement : effacer pour remplacer, détruire pour s'approprier.

Je ne suis pas la seule à avoir abouti à de telles conclusions. Dès janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a estimé qu'il existait un risque plausible de violation de la convention sur le génocide et ordonné des mesures conservatoires. En juillet 2024, cette juridiction a également conclu à l'illégalité de la présence d'Israël dans le territoire palestinien occupé et demandé qu'elle cesse immédiatement et sans condition. La Cour a enfin constaté l'existence d'une discrimination systémique, de violations de l'interdiction de la ségrégation raciale et de l'apartheid, ainsi que de politiques d'annexion. On ne compte plus les institutions et organisations qui concluent qu'Israël

commet un génocide contre le peuple palestinien dans le peu de territoire qui reste de la Palestine. L'historien israélien Raz Segal a sonné l'alarme en octobre 2023. En 2024, des historiens israéliens spécialistes de la Shoah, comme Amos Goldberg et Omer Bartov, estimaient eux aussi que leur pays commettait un génocide (7). Quelques mois plus tard, Amnesty International en arrivait à la même conclusion, et, en juillet 2025 (8), l'organisation israélienne B'Tselem publiait un rapport en ce sens sous un titre accablant, plus saisissant encore lorsqu'on l'imagine en hébreu : « Notre génocide » (9). Enfin, et parmi beaucoup d'autres, en septembre 2025, la commission d'enquête internationale indépendante mandatée par l'ONU affirmait également qu'un génocide était en cours à Gaza (10). Malgré une documentation minutieuse des crimes commis, ces rapports n'ont reçu qu'une attention limitée ou nulle de la part des médias et des gouvernements occidentaux. À défaut d'une décision judiciaire formelle, la commission d'enquête constitue ce qui se rapproche le plus d'une conclusion quasi juridictionnelle fondée sur l'établissement des faits et l'analyse du droit. En tout état de cause, l'obligation de prévenir le génocide naît dès qu'un risque sérieux est identifié. En janvier 2024, lorsque la CIJ a reconnu un risque plausible à Gaza, les États devaient agir en commençant par suspendre les transferts d'armes.

Mon analyse de la complicité de certaines entreprises, publiée en juillet 2025, a suscité les réactions les plus virulentes. J'y décris « l'économie de génocide (11) » : un réseau d'acteurs privés qui, par leurs investissements, leurs technologies, leurs services et leurs chaînes d'approvisionnement soutiennent matériellement la réalité décrite dans les rapports précédents. Une telle implication engage leur responsabilité. Mettre fin au génocide implique aussi de démanteler les structures économiques qui le rendent possible — et profitable. Ce rapport a conduit les États-Unis à m'imposer des sanctions draconiennes dès août 2025, une pratique déjà appliquée à des juges de la Cour pénale internationale (CPI) et à plusieurs organisations palestiniennes. Je suis coupée financièrement du monde. Quiconque entretient des liens avec moi, y compris les membres de ma famille (je suis mère d'une fille ayant la citoyenneté américaine), est menacé d'amendes de 1 million de dollars et de vingt ans de prison. Ma capacité à exercer mon mandat et, tout simplement, à conduire ma vie, s'en trouve gravement entravée.
Bien que ces attaques soient appuyées par mon propre pays, l'Italie, et en l'absence de soutien concret de la part d'autres États, j'ai poursuivi ma mission. Mon rapport le plus récent qualifie le génocide à Gaza de « crime collectif (12) », car rendu possible et financé par le soutien politique et militaire indéfectible de plusieurs États, parmi lesquels figurent ceux qui aujourd'hui m'attaquent avec le plus de vigueur.
Les États-Unis restent de loin le premier fournisseur d'armes à Israël, tandis que plusieurs États membres de l'Union européenne continuent d'alimenter ces transferts ; l'Union demeure d'ailleurs le premier partenaire commercial de Tel-Aviv. À quelques exceptions près, comme l'Espagne ou la Slovénie, les États du Vieux Continent ont choisi l'inaction ou la complicité. La France, par exemple, a autorisé plusieurs fois le survol de son espace aérien par M. Benyamin Netanyahou malgré le mandat d'arrêt émis par la CPI à son encontre. Paris a poursuivi le commerce d'équipements militaires, facilité des transits via ses ports et aéroports, et maintenu des échanges commerciaux intenses avec Israël. De grandes banques françaises financent des entreprises liées à l'industrie militaire israélienne et aux colonies, tandis que plusieurs milliers de Franco-Israéliens servent dans l'armée israélienne.

Criminaliser la solidarité

Parallèlement, la répression des mobilisations s'intensifie : manifestations interdites, conférences académiques censurées, militants et journalistes accusés d'« apologie du terrorisme », interventions policières violentes. L'Allemagne, l'Italie, la France et le Royaume-Uni occupent les avant-postes dans ce domaine, sous couvert de lutte légitime contre l'antisémitisme. Des projets de loi proposent

d’amalgamer le combat indispensable contre la judéophobie et toutes les formes de racisme avec la prohibition de toute critique d’Israël en tant qu’État. Présentée comme une évidence, cette confusion qui assimile nos frères et sœurs juifs à la politique israélienne participe d’une offensive politique : instrumentaliser le combat contre l’antisémitisme pour criminaliser l’expression de solidarité avec le peuple palestinien et justifier des campagnes de diffamation. Parce qu’ils critiquent la politique de Tel-Aviv, des ressortissants israéliens et des personnes juives subissent dans le monde entier les mêmes campagnes de dénigrement. Leurs voix sont étouffées, et leur loyauté est mise en cause.

L’antisémitisme, horrible et odieux, est la haine des Juifs : il n’a rien à voir avec le travail de celles et ceux qui défendent les droits humains, lequel porte sur l’analyse des actes d’un État. L’ensemble du système du droit international repose sur le principe de la responsabilité de l’État. Ce sont les États qui assument et portent des obligations juridiques, et ce sont eux qui doivent répondre, en premier lieu, de leurs violations. Israël ne fait pas exception : les critiques envers l’État d’Israël ne visent pas ce que l’État d’Israël est ni la religion qu’il professe, mais ce qu’il fait, en particulier au regard du droit international, qu’il viole, de manière grave, répétée et dans une impunité persistante. La question soulevée n’est pas d’ordre idéologique mais juridique : la France respecte-t-elle ses obligations internationales en menant de telles actions ? Mon mandat de rapporteuse spéciale m’a appris une chose essentielle : lorsque le pouvoir est mis en cause, il ne débat pas, il frappe. Salir pour disqualifier, intimider pour réduire au silence ; la violence trahit la fébrilité plutôt que la force.

Mon travail s’inscrit dans la continuité de celui de mes prédécesseurs : MM. John Dugard, Richard Falk et Michael Lynk. Eux aussi furent accusés d’antisémitisme ou de complaisance envers le terrorisme. Contre eux aussi fut déployé le procédé consistant à substituer la polémique aux faits documentés, l’attaque ad hominem à l’analyse juridique. La mécanique est désormais rodée. Des groupes pro-israéliens — avec, comme chef de file, depuis Genève, l’organisation UN Watch — produisent, depuis des années, des rapports diffamatoires contre quiconque, surtout au sein des Nations unies, documente les infractions au droit international commises par Tel-Aviv. Au prétexte de contrebalancer un « traitement disproportionné d’Israël », ces acteurs isolent et fragmentent des propos pour en altérer le sens, puis amplifient et répètent leur désinformation jusqu’à lui donner l’apparence de la vérité.

À y regarder de près, les « rapports » de ces groupes sonnent creux. Au sein des Nations unies, leur caractère mensonger et diffamatoire est connu de longue date. Les accusations selon lesquelles j’aurais justifié les atrocités du 7 octobre 2023, nié des violences sexuelles ou minimisé la souffrance des otages procèdent de cette fabrique, alors même que j’ai condamné sans ambiguïté et sans relâche les attaques contre les civils israéliens le 7 octobre et les crimes du Hamas en général.

Je les ai condamnés sans hésitation comme des crimes de guerre et des crimes contre l’humanité, dont les auteurs doivent être poursuivis en justice dans le cadre de procédures internationales. J’ai condamné les violences sexuelles commises contre des victimes israéliennes, telles que documentées par la commission d’enquête des Nations unies (13), et, conformément au droit international, je considère le viol utilisé dans un contexte d’hostilité comme une arme de guerre pouvant constituer un crime de guerre et, selon les circonstances, un crime contre l’humanité. La justice internationale ne fonctionne ni par indignation sélective ni par instrumentalisation politique. Elle repose sur la qualification juridique des faits, l’établissement des responsabilités individuelles et le respect du due process (procédure régulière), pour tous et toutes, sans exception.

Si ma condamnation des massacres et d’autres crimes contre les civils israéliens a été sans équivoque, j’ai contesté l’affirmation largement répandue, surtout en France pour une raison qui m’échappe, selon laquelle ils auraient été principalement motivés par l’antisémitisme (14) : comme l’ont rappelé d’éminents spécialistes de la Shoah et de l’antisémitisme, cette lecture est à la fois erronée et dangereuse, car elle occulte les causes structurelles de la violence et en fausse l’analyse (15). Si l’antisémitisme a pu jouer un rôle à titre individuel pour certains assaillants, ces massacres, comme le déclara le secrétaire général des Nations unies, M. António Guterres, se sont

produits dans le contexte de cinquante-six années d'occupation étouffante (16). Aucun crime ne justifie un autre crime. Mais ignorer le contexte, c'est entretenir une lecture déformée qui risque d'alimenter le cycle de violence au lieu de le résoudre, mettant en danger autant les Palestiniens que les Israéliens.

Il faut nommer ce que cette campagne révèle : l'énergie déployée pour me calomnier contraste avec le silence face aux crimes en cours à Gaza et l'inaction vis-à-vis de ceux qui font l'objet de mandats d'arrêt internationaux devant la CPI. Sous prétexte de « responsabiliser l'ONU », il s'agit en réalité de redéfinir la défense des droits humains comme une prise de position partisane.

L'ironie est cinglante. En septembre 2025, la France a reconnu l'État de Palestine, un geste salué comme un signal fort, un tournant symbolique. Mais reconnaître un État dont on soutient activement l'occupant, sans exercer de pression pour que celui-ci respecte le droit international et procède au retrait inconditionnel des territoires occupés qu'exige la CIJ, relève davantage de la posture diplomatique que de l'engagement juridique et politique. La reconnaissance d'un État sans territoire, sans souveraineté, sans cessation de l'occupation, n'est qu'un propos creux, surtout lorsque l'on s'emploie parallèlement à intimider les experts mandatés pour documenter précisément les violations qui rendent impossible la création concrète de cet État. On ne peut pas reconnaître la Palestine le lundi et chercher à museler ses défenseurs le reste de la semaine.

Les dirigeants qui se prêtent à ce jeu ne ciblent pas seulement ma personne. Ils sacrifient l'ordre juridique international lui-même, et accélèrent le démantèlement du droit international humanitaire et des institutions qui en sont garantes, au moment précis où leur survie est en jeu.

On peut fuir la vérité, plus difficilement la cacher. Ce n'est qu'une question de temps : la justice frappera à la porte des auteurs de crimes à Gaza et de leurs complices. La destruction de Gaza a réveillé des consciences que l'on croyait anesthésiées et a rendu visible ce que beaucoup refusaient de voir : non seulement la brutalité de l'occupation, mais la complicité active de nos démocraties occidentales dans sa perpétuation. Car Israël n'est pas une anomalie dans l'ordre mondial ; il en est, à bien des égards, le miroir dans lequel on découvre des logiques d'exception, des hiérarchies coloniales entre vies dignes de deuil et vies sacrifiables, une rhétorique de la sécurité qui garantit l'impunité. La plupart des gouvernements occidentaux ne se confrontent pas à Israël, parce qu'en le faisant ils se remettraient en cause eux-mêmes.

Patrie des droits humains ?

C'est pourquoi il est à la fois instructif et attristant que la France, patrie déclarée des droits humains, se retrouve en première ligne, non pour défendre un principe, mais pour protéger un statu quo ; non pour promouvoir le droit international, mais pour neutraliser ses gardiens.

Pourtant, quelque chose a changé. Un mouvement est né — sur les campus, les réseaux sociaux, dans les rues, dans les prétoires —, qui réclame une justice sociale réelle, le respect effectif des droits humains, un multilatéralisme décolonial et l'universalité sans exception de ses principes. Une universalité qui n'admet pas l'apartheid, fût-il pratiqué par un État allié des capitales occidentales.

Ce mouvement ne se laissera pas réduire au silence par des campagnes de diffamation. Il ne sera pas découragé par ses sanctions, ses répressions. Il grandit et se renforce à mesure que les mensonges et les distorsions qui cherchent à le disqualifier se révèlent.

Francesca Albanese
Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

Notes

(1) Cf. l'intégralité de ma déclaration au forum d'Al-Jazira (AJ Forum), X (ex-Twitter), 9 février 2026.

(2) Cf. « *Situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967* » (A/77/356), « *Privation arbitraire de liberté dans le territoire palestinien occupé : l'expérience des Palestiniens derrière les barreaux et au-dehors* » (A/HRC/53/59) et « *Situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967* » (A/78/545), rapports de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Nations unies, respectivement le 21 septembre 2022, le 28 août 2023 et le 20 octobre 2023.
(3) Cf. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975.
(4) Nadera Shalhoub-Kevorkian, I*ncarcerated Childhood and the Politics of Unchilding*, Cambridge University Press, 2019.
(5) « *Anatomie d'un génocide* » (A/HRC/55/73), rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Nations unies, 1er juillet 2004.
(6) « *L'effacement colonial par le génocide* » (A/79/384), rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Nations unies, 1er octobre 2024.
(7) Cf. Raz Segal, « *A textbook case of genocide* », JewishCurrents, 13 octobre 2023 ; Amos Goldberg, « *Ce qui se passe à Gaza est un génocide, car Gaza n'existe plus* », Le Monde, 29 octobre 2024 ; Omer Bartov, « *Un historien du génocide face à Israël* », Orient XXI, 5 septembre 2024.
(8) « *Israël et territoire palestinien occupé. Une enquête d'Amnesty International conclut qu'Israël commet un génocide contre les Palestiniens et Palestiniennes à Gaza* », Amnesty International, 5 décembre 2024.
(9) « *Our genocide* », B'Tselem, juillet 2025.
(10) Cf. Bulletin d'ONU Info, 16 septembre 2025.
(11) « *D'une économie d'occupation à une économie de génocide* » (A/HRC/59/23), rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Nations unies, 2 juillet 2025.
(12) « *Gaza genocide : a collective crime* » (PDF), rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Nations unies, 20 octobre 2025, www.ohchr.org
(13) Cf. « *Detailed findings on attacks carried out on and after 7 October 2023 in Israel* » (PDF), Nations unies, 10 juin 2024.
(14) Cf. « *Israel's symbolic "ban" must not distract from atrocity crimes in Gaza : UN expert* », United Nations Human Rights, 15 février 2024.
(15) Cf. Omer Bartov, Christopher R. Browning, Jane Caplan, Debórah Dwork, David Feldman et al., « *An open letter on the misuse of Holocaust memory* », *The New York Review of Books*, 20 novembre 2023.
(16) Cf. « *Secretary-General's remarks to the Security Council — on the Middle East* », 24 octobre 2023.

Opens in a new window Opens in a new window

- Se connecter ou s'inscrire pour poster un commentaire